

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
33e séance
tenue le
lundi, 9 novembre 1992
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 33e SEANCE

Président : M. KRENKEL (Autriche)

SOMMAIRE

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : STUPEFIANTS (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2 750,

2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GÉNÉRALE

A/C.3/47/SR.33

12 novembre 1992

FRANÇAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

92-57610

/...

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : STUPEFIANTS (suite) (A/47/378, A/47/471, A/47/80-S/23502, A/47/312-S/24238, A/47/344, A/47/391, A/47/82-S/23512, A/47/210, A/47/375-S/24429 et A/47/564)

1. M. JAAFARI (République arabe syrienne) déclare que la communauté internationale reconnaît que le problème des stupéfiants affecte tous les pays et transcende par conséquent les frontières nationales. Le rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et les interventions des délégations illustrent la gravité de la situation causée par l'escalade de ce phénomène ainsi que les conséquences néfastes de la production, du commerce et de l'abus des drogues. Indépendamment des aspirations reflétées dans la proclamation de la Décennie des Nations Unies contre l'abus des drogues, l'Assemblée générale a, à sa quarante-sixième session, adopté différentes résolutions sur le contrôle international des drogues, concernant toutes la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et visant toutes à resserrer la coopération internationale pour faciliter l'exécution du Programme.

2. La République arabe syrienne considère que la responsabilité de cette lutte doit être partagée entre tous et que tous les pays doivent faire face dans l'union au fléau de la drogue et aux problèmes sociaux et économiques qu'il crée afin de mettre fin aussi au trafic illicite d'armes, au blanchiment d'argent et à d'autres maux analogues. Tous ces efforts doivent être basés sur le respect des principes qui inspirent l'action des Nations Unies dans la lutte contre l'abus et le trafic illicite de drogues, ainsi que sur une plus grande coopération internationale, conformément aux conditions fixées dans les accords bilatéraux et régionaux pertinents. A ce propos, il convient de relever la Déclaration de Cartagène de 1990 et la Réunion au sommet de San Antonio sur la drogue tenue en 1992.

3. La République arabe syrienne appuie les opinions exprimées dans le rapport du Secrétaire (A/47/471), en particulier en ce qui concerne la mise en oeuvre d'une stratégie intégrée qui tienne compte de différentes options pour encourager le développement économique et agricole dans des régions pauvres dont les populations vivent de la culture de plantes illicites, ainsi que l'idée d'un échange de créances contre des activités antidrogues, visant principalement à convertir la dette publique bilatérale des pays producteurs de drogues et lourdement endettés en une dette libellée en monnaie locale dont le service alimenterait un fonds national de financement d'autres formes de développement.

4. Les autorités syriennes collaborent étroitement avec tous les organismes arabes et internationaux spécialisés dans la lutte contre la drogue et ont pris part à différentes réunions régionales et internationales sur la question.

/...

(M. Jaafari, République arabe syrienne)

5. La drogue constitue un problème mondial, et il n'y a aucune différence entre pays producteurs, pays consommateurs et pays de transit. La République arabe syrienne est un pays de transit, mais il a été pris une décision politique extrêmement énergique de mettre fin à ce fléau non seulement au plan interne mais aussi au niveau international. La République arabe syrienne aux Conventions de 1961 et de 1966 ainsi qu'à la Convention des Nations Unies de 1971.

6. A cause du conflit arab-israélien, le Moven-Orient est une région qui souffre depuis longtemps, vu qu'Israël persiste à refuser ses droits légitimes au peuple palestinien. Cette région aspire par conséquent à une paix juste et durable sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies, et souhaite vivement pouvoir réaliser le développement, élever le niveau de vie des populations et mettre fin à la menace de la drogue. Il convient de relever à ce propos l'excellente coordination qui existe entre les autorités syriennes et les autorités internationales responsables du contrôle des drogues.

7. M. MAZLAN (Malaisie) déclare que le problème de l'abus et du trafic illicite de drogues continue d'être une grave menace pour l'humanité en dépit des efforts déployés à différents niveaux. La culture du pavot, jadis concentrée en Asie, s'est propagée jusqu'en Amérique latine, ce qui s'est traduit par une aggravation de l'abus d'héroïne. En outre, la liberté et la démocratie nouvellement retrouvées en Europe orientale ont ouvert de nouveaux marchés aux trafiquants de drogues, suscitant ainsi de graves problèmes pour ces pays et pour le reste du monde.

8. Le trafic de drogues non seulement suscite de nombreux problèmes sociaux mais encore menace le genre humain en raison du rapport qui existe entre l'abus des drogues et le SIDA, et il constitue un danger pour l'environnement si l'on considère les forêts qui sont abattues de façon aveugle pour faciliter la culture de pavot et de coca. P' encore, le trafic de drogues est chaque jour plus étroitement associé à la criminalité organisée, et les richesses produites par le commerce de drogues ont permis aux délinquants de menacer et de déstabiliser des gouvernements légitimement élus. L'on sait aussi que l'argent provenant de la drogue a été utilisé pour financer le trafic illicite d'armes à l'échelle mondiale ainsi que les activités d'organisations terroristes qui menacent la paix et la sécurité internationales. La communauté internationale ne peut pas fléchir dans sa lutte contre ces fléaux.

9. La Malaisie félicite la Commission des stupéfiants de ses activités et des résultats obtenus et appuie pleinement les importantes résolutions et décisions qu'elle a adoptées. En tant que membre de la Commission, elle continuera de jouer un rôle constructif pour que celle-ci puisse mener sa tâche à bien. Par ailleurs, elle demande instamment à la Commission de collaborer avec les autres organismes du système des Nations Unies qui participent au contrôle des drogues et elle accueille favorablement la

/...

(M. Mazlan, Malaisie)

décision qu'elle a prise de collaborer activement avec la Commission sur la prévention du crime et la justice pénale.

10. Le Programme mis en place pour intégrer et coordonner les activités de l'Organe internationale de contrôle des stupéfiants, de la Division des stupéfiants et du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues a maintenant un an d'existence. Cette restructuration a contribué à une meilleure coordination au sein du système des Nations Unies. Au niveau international, cet effort doit se traduire par une action multiseCTORielle et tenir compte des activités menées par d'autres organisations internationales ainsi que par les organes régionaux des Nations Unies. Simultanément, il faut que tous les organismes des Nations Unies intègrent à leurs activités les questions liées à l'abus des drogues et fassent l'apport de leur expérience au Programme.

11. Le Programme a adopté de nombreuses initiatives depuis sa création; l'on peut mentionner en particulier le dialogue institué avec la Banque mondiale et différentes banques régionales de développement pour encourager l'introduction de la dimension drogue à leurs activités de prêt, initiative qui devra tendre principalement à aider les pays membres à résoudre le problème de la drogue et qui ne devra pas se traduire par des pressions exercées sur les gouvernements pour les obliger à entreprendre des programmes qu'ils n'ont pas les moyens de financer.

12. Il faut se féliciter aussi des différentes activités opérationnelles du Programme, et spécialement la création à Bangkok du Centre régional pour l'Asie. Par ailleurs, le Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'étudier les conséquences économiques et sociales du trafic illicite de drogues a déjà obtenu de bons résultats.

13. La Malaisie a créé un Système national d'information sur la drogue, qui constitue une base centrale de données pour la surveillance et la planification des programmes de prévention. Il conviendrait certes que les Etats Membres contribuent à la mise en place d'un système d'information des Nations Unies sur la drogue mais, comme ce projet aurait des incidences financières, la délégation malaisienne demande instamment au PNUCID d'analyser ces incidences et de faire rapport à la Commission des stupéfiants sur la possibilité de créer un tel système.

14. Chaque pays se doit de compléter l'oeuvre des Nations Unies dans la lutte menée contre les stupéfiants, et particulièrement essayer de réduire l'offre et la demande de drogues. Il est indispensable de réduire la demande si l'on veut amenuiser l'offre, et la Malaisie regrette que certains gouvernements insistent trop sur l'interdiction du commerce de drogues alors qu'il serait préférable de réduire la demande au moyen de campagnes d'éducation tendant à sensibiliser les populations aux dangers représentés par l'abus des drogues, ainsi que d'aider les gouvernements à éliminer le problème

/...

(M. Mazlan, Malaisie)

de la misère, à faciliter le développement économique et par conséquent à réduire la dépendance à l'égard de la production de drogues.

15. Par ailleurs, il convient de mentionner la résolution 46/101 de l'Assemblée générale et de demander instamment à tous les pays de respecter les principes qui y sont énoncés. La Malaisie déplore les mesures illicites qui ont été prises, par exemple celles consistant à autoriser l'enlèvement à l'étranger de personnes soupçonnées de commerce de drogues pour être jugées dans un autre pays. Ces pratiques sont inadmissibles et ne peuvent que nuire au respect du droit international en général.

16. Le Gouvernement malaisien participe activement à la lutte contre la drogue aux niveaux international, régional et national et, s'il n'a pas encore ratifié la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, il s'emploie à modifier la législation nationale pertinente conformément à la Convention. Au plan national, le Gouvernement malaisien a adopté diverses mesures et négocie avec plusieurs pays la conclusion d'accords bilatéraux de coopération dans ce domaine. En outre, il s'efforce d'obtenir une assistance technique accrue et des services d'experts d'organisations internationales, en particulier de l'ONU, ainsi que d'autres Etats Membres.

17. M. OUATTARA (Mali) dit que son pays, bien qu'il ne produise pas de drogues, est affecté par le problème vu que certaines plantes servant à fabriquer des drogues poussent spontanément dans la nature ou sont cultivées illégalement dans certaines régions, sans parler des drogues d'origine synthétique, comme les amphétamines et les barbituriques, introduites de l'étranger. Bien que la consommation interne ait augmenté, le Mali est surtout un pays de transit. Au plan national, d'importantes mesures ont été adoptées pour combattre la drogue; c'est ainsi qu'il a été créé une Commission nationale pluridisciplinaire chargée d'orienter et de coordonner toutes les activités dans ce domaine, et que l'on a promulgué des lois répressives plus sévères.

18. La Direction de la sécurité nationale, les Services des douanes et la Gendarmerie nationale sont chargés de la lutte contre l'abus et le trafic illicite de stupéfiants et, bien que des succès notables aient été remportés dans ce domaine, l'activité de ces services de répression demeure limitée, faute de ressources. Le Mali insiste beaucoup sur la formation du personnel des services antidrogues et, à cet égard, est extrêmement reconnaissant de l'assistance fournie par la France et par les Etats-Unis. Un autre aspect non moins important de la politique malienne est celui qui concerne les soins médicaux et les campagnes d'éducation.

19. Le Gouvernement malien lutte énergiquement contre les stupéfiants, mais les mesures nationales sont insuffisantes vu que le problème transcende les frontières. Pour éliminer ce fléau, il faut entreprendre une action concertée

/...

(M. Ouattara, Mali)

et coordonnée au niveau mondial, et le Mali se félicite par conséquent de la création du PNUCID, au sein duquel ont été regroupés toutes les activités de l'Organisation en matière de stupéfiants. Le Mali relève avec satisfaction que les activités que le Programme a réalisées en Afrique ont été axées surtout vers la formation de spécialistes des activités de réduction de la demande ainsi que vers la fourniture d'une assistance juridique aux Etats. Vu le rôle crucial que jouent les Nations Unies dans l'exécution du Programme mondial d'action approuvé en 1990, le Mali considère que le PNUCID doit se voir doté des ressources financières nécessaires pour qu'il puisse mener sa tâche à bien.

20. Pour conclure, le Mali tient à réitérer son ferme engagement de poursuivre la lutte contre l'abus et le trafic illicite de drogues ainsi que son appui aux efforts déployés par la communauté internationale dans ce domaine.

21. M. Saud AL-DOSARI (Qatar) déclare que, comme l'Assemblée générale l'a déclaré au préambule de sa résolution 46/103, le trafic illicite de stupéfiants continue d'être une grave menace pour l'humanité et pour les structures socio-économiques et politiques de tous les Etats. En outre, le lien de plus en plus étroit qui existe entre le terrorisme et le trafic de stupéfiants est particulièrement inquiétant. En conséquence, le Qatar appuie la création d'un tribunal international compétent pour juger des délits liés aux stupéfiants.

22. Aucun Etat, qu'il soit producteur, consommateur ou de transit, n'est à l'abri des ravages causés par les stupéfiants, et il est donc indispensable que la communauté internationale conjugue ses forces pour lutter contre ce problème. Le Qatar appuie par conséquent la Déclaration politique et le Programme mondial d'action approuvés par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire ainsi que le Programme pour le contrôle international des drogues créé par sa résolution 45/179.

23. Bien que le problème des stupéfiants n'existe pas véritablement au Qatar, vu que les citoyens respectent les principes du Coran et de l'Islam, il reconnaît la gravité du problème, a ratifié la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et il en applique toutes les dispositions.

24. L'un des principaux facteurs dont il faut tenir compte dans le contexte du problème posé par le trafic de drogues est le volume même des capitaux en jeu, qui dépassent ceux dont disposent les trafiquants d'armes et qui sont souvent utilisés pour financer des mercenaires et déstabiliser l'ordre établi.

25. La guerre contre les stupéfiants doit être menée sur plusieurs fronts. Premièrement, il faut s'attaquer au trafic illicite en appliquant des sanctions aux trafiquants, notamment en confisquant leurs avoirs, conformément

/...

(M. Said Al-Dosari, Qatar)

aux instruments internationaux pertinents; deuxièmement, il faut faire face au problème de la consommation et pour cela avoir recours aux médias afin d'organiser des campagnes d'information et de prévention, tout en créant des emplois pour les jeunes; troisièmement, il faut s'attaquer à la production et pour cela fournir une aide aux pays intéressés pour qu'ils puissent trouver des cultures de remplacement et élever le niveau de vie des populations.

26. Dans ce contexte, le Qatar appuie l'accord signé en mai 1991 par les Etats-Unis et le Pérou, le Programme mondial d'action approuvé en 1990 ainsi que la décision qu'a prise récemment la Communauté économique européenne d'ouvrir ses marchés à certains pays d'Amérique du Sud.

27. Enfin, il ne faut pas perdre de vue que la seule solution réaliste du problème des stupéfiants réside dans un développement économique et social durable et dans les efforts conjoints de la communauté internationale.

28. M. AL-KHALID (Koweït) dit que le programme du trafic de drogues est grave et préoccupe tous les Etats en raison des conséquences néfastes qu'il a sur la santé publique, les ressources humaines et les structures socio-politiques.

29. Le Koweït a promulgué des lois dans tous les domaines liés aux stupéfiants, notamment en ce qui concerne la réadaptation des toxicomanes, et les délinquants sont sévèrement châtiés. En outre, il a créé un Comité national d'experts et de chercheurs pour étudier les tendances de la consommation, formuler des stratégies et trouver des solutions.

30. Le Koweït n'est ni pays de transit, ni pays producteur, et la consommation dans le pays même ne constitue pas vraiment un problème, mais, à l'heure actuelle, il est menacé par le trafic de stupéfiants en provenance du nord.

31. Le Koweït a signé la Convention de 1971 sur les substances psychotropes ainsi que le Protocole de 1972. Il étudie également la Convention de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes en vue d'une éventuelle ratification, et il a adopté des mesures et promulgué des lois pour coopérer avec la communauté internationale dans ce domaine et faciliter la réalisation des objectifs fixés au plan international.

32. Le Koweït, qui réaffirme son engagement de coopérer avec toutes les organisations internationales qui participent à la lutte contre les stupéfiants, estime que les mesures adoptées par celles-ci doivent être plus énergiques et plus novatrices et comprendre des programmes spéciaux à l'intention des jeunes.

/...

33. M. ELDEEB (Egypte) fait observer que les Nations Unies se sont engagées à protéger les générations futures de la pire guerre que l'on puisse concevoir, à savoir l'abus et le trafic de stupéfiants, fléau qui menace et détruit l'essence même de l'être humain et de la civilisation.

34. La Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes a élargi les possibilités de coopération internationale dans ce domaine. L'Egypte appuie cet instrument juridique ainsi que le PNUCID, et considère que les activités du Programme doivent être élargies à toutes les régions du monde.

35. Les plans et les programmes d'action visant à lutter contre la drogue doivent être conformes aux dispositions de la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, et en particulier au principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et celui de la souveraineté des Etats. En outre, la drogue ne doit en aucun cas être invoquée comme excuse pour recourir à la force en vue d'atteindre des objectifs politiques.

36. Le développement économique et social est l'une des principales mesures préventives dans ce domaine, vu qu'un niveau de vie et un niveau d'instruction plus élevé mettent l'individu mieux à même de résister au danger de la drogue.

37. Il conviendrait de formuler un plan quinquennal en vue de mettre en oeuvre le Programme mondial d'action dans le contexte de la Décennie des Nations Unies contre l'abus des drogues. L'Egypte est particulièrement satisfaite des activités de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient et espère que l'on pourra mobiliser les ressources nécessaires pour la fourniture d'un appui technique et la mise en oeuvre de programmes.

38. La délégation égyptienne a pris connaissance avec un intérêt particulier des rapports du Secrétaire général (A/47/471 et A/47/378) et elle appuie tout spécialement l'étude réalisée par l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, avec l'appui de l'Université des Nations Unies, en vue d'évaluer les conséquences économiques et sociales de la production et du trafic illicites ainsi que de l'abus des drogues.

39. L'Egypte a appliqué toutes les mesures adoptées par la communauté internationale et dispose de mécanismes nationaux qui s'occupent d'activités de prévention, de répression et de réadaptation. En outre, il a été formulé un plan national qui prévoit le contrôle de la circulation des produits chimiques initialement destinés à des fins médicales et scientifiques mais qui sont parfois détournés vers le marché illicite, et il a été adopté des mesures préventives pour éviter l'abus des drogues en organisant des programmes d'information sur les effets néfastes de la drogue sur l'individu, la famille et la société.

/...

(M. Eldeeb, Egypte)

40. L'Egypte a été l'un des premiers Etats à promulguer des lois contre les stupéfiants, vu que la première loi interdisant l'importation et la culture de la marijuana remonte à 1879. La dernière loi promulguée dans ce domaine tient compte de toutes les dispositions internationales pertinentes, y compris la Convention de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

41. La législation égyptienne en la matière aborde le problème de façon énergique et sous tous ses aspects. Ses objectifs les plus importants sont de rendre les sanctions plus sévères, de confisquer les biens des trafiquants et de les soumettre à des sanctions financières et de créer un fonds spécial et des cliniques pour le traitement et la réadaptation des toxicomanes.

42. L'Egypte tient à réaffirmer l'importance qu'il y a à intensifier la coopération internationale dans la lutte contre les stupéfiants; en conséquence, elle a adhéré à tous les instruments juridiques sur cette question. En outre, elle est membre de la Commission des stupéfiants depuis sa fondation. Depuis 1988, l'Egypte participe aux travaux de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient.

43. Différents séminaires de formation sont organisés en Egypte en coopération avec l'ONU. Il a été fondé au Caire un Institut régional de formation à la lutte contre le trafic de drogues, et l'Institut a organisé des séminaires et des cours pratiques à l'intention des agents des services de répression d'Afrique du Nord et d'Afrique de l'Est, en collaboration avec le PNUCID. L'Egypte se félicite de l'augmentation du nombre de programmes exécutés ainsi que de l'amélioration de la coopération internationale dans ce domaine.

44. M. AL-TAI'Y (Oman) félicite les organes des Nations Unies des efforts qu'ils font dans la lutte contre les stupéfiants. L'Oman accorde la plus haute importance au problème de la drogue, fléau qui menace la société tout entière. Il considère par conséquent que ce problème appelle l'adoption de mesures radicales. Le problème de la drogue ne constitue certes pas encore un danger pour la société omanaise, mais les autorités ont adopté une attitude énergique pour prévenir les conséquences néfastes que pourrait subir le pays si le problème ne recevait pas toute l'attention qu'il mérite.

45. Le Code pénal omanais prévoit l'imposition de peines de prison pouvant atteindre 10 ans aux toxicomanes, et le gouvernement élabore actuellement un nouveau projet de loi qui prévoit des sanctions encore plus sévères, y compris la peine capitale, pour quiconque participe à la production ou au trafic illicite de drogues. Il a été créé un organisme chargé de la lutte contre la drogue, et l'on a entrepris d'intensifier la coopération scientifique et les recherches sur la question.

/...

(M. Al-Tai'y, Oman)

46. L'Oman est signataire de toutes les conventions et de tous les accords et protocoles internationaux concernant les stupéfiants, y compris la Convention unique sur les stupéfiants et la Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

47. Au plan régional en sa qualité de membre du Conseil de coopération du Golfe, l'Oman participe à l'élaboration d'une loi unique tendant à réprimer les délits liés à la drogue et il applique la stratégie de lutte contre la toxicomanie formulée par les pays arabes. En outre, il coopère avec le Bureau de lutte contre la drogue des pays arabes.

48. La drogue étant un problème commun à l'humanité tout entière, il faut trouver une solution internationale pour réduire aussi bien la production que la consommation. Par ailleurs, il faut s'efforcer de confisquer les récoltes et de réduire la production. Parallèlement, il faut prévoir des soins médicaux et une réadaptation des toxicomanes.

49. M. Ibrahim AL-DOSARI (Bahreïn) fait appel à tous les Etats et à tous les gouvernements pour qu'ils respectent les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international. Il y a lieu de se féliciter des efforts déployés par le PNUCID, de l'aide fournie aux organismes nationaux de répression du trafic illicite de drogues et de l'action entreprise pour appliquer les instruments internationaux qui ont pour but de réduire la production et la consommation de drogues et d'organiser des programmes de traitement et de réadaptation des toxicomanes. Il convient de relever les activités de la CESAO dans ce domaine ainsi que les études entreprises au sujet de la réduction du trafic illicite de stupéfiants.

50. Dans ce domaine, le succès passera inévitablement par une intensification de la coopération internationale basée sur le plein respect de la souveraineté des Etats et des principes de la non-ingérence et du non-recours à la force dans les relations internationales, conformément à la résolution 46/101 de l'Assemblée générale. Les mesures prises pour prévenir le blanchiment d'argent dans le cadre d'accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux exigent une coopération internationale.

51. Bahreïn considère qu'une aide doit être fournie aux Etats producteurs de stupéfiants, et surtout aux pays en développement, en leur offrant d'autres possibilités de recettes au moyen de programmes de remplacement des cultures. Par ailleurs, il estime important que les médias et les établissements d'enseignement appuient les efforts entrepris pour réduire la demande de drogues dans les écoles. Il faut adopter des mesures préventives qui tiennent compte des conséquences néfastes de l'usage de la drogue pour la société. A cette fin, il importe de promulguer des lois et d'établir des programmes en vue d'appliquer les instruments internationaux pertinents.

/...

(M. Ibrahim Al-Dosari, Bahreïn)

52. La délégation bahreïnite appuie pleinement les paragraphes 51 et 55 du Programme mondial d'action contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes approuvé à l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire, dans lequel tous les Etats ont été invités à adhérer à la Convention unique sur les stupéfiants, au Protocole de 1972 portant modification de la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants, à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et à la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes. Bahreïn est signataire de tous ces instruments internationaux.

53. La toxicomanie ne constitue pas encore un problème social à Bahreïn, mais ce dernier a alourdi encore plus les sanctions dont sont passibles tous ceux qui se livrent au trafic illicite de drogues, et le gouvernement a adopté des mesures préventives conformément à la Shari'a islamique pour protéger la santé de la population. Bahreïn appuie la conclusion d'accords bilatéraux, comme recommandé au paragraphe 54 du Programme mondial d'action, pour mettre fin au trafic illicite de drogues, et il tient à souligner l'importance qu'il y a à resserrer la coopération dans ce domaine.

54. Mme OGUNLEYE (Nigéria) considère que le sérieux avec lequel le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) continue d'appliquer les recommandations formulées par le Groupe intergouvernemental d'experts sur le contrôle de l'abus des drogues permet de penser que les ressources matérielles et financières nécessaires continueront d'être allouées aux activités tendant à contrôler efficacement l'abus et le trafic illicite de drogues. La délégation nigérienne appuiera toutes les initiatives destinées à renforcer le financement du Programme.

55. La délégation nigérienne attribue une grande importance à la question des stupéfiants, non seulement en raison des effets pernicieux que la toxicomanie peut avoir sur la société, mais aussi, et ceci n'est pas moins important, en raison de l'image négative que les trafiquants projettent du pays. Le Nigéria a dû faire face à ce problème dans le contexte du trafic de cocaïne et d'opiacés, de l'importation de substances psychotropes et du trafic de cannabis.

56. Le Gouvernement nigérian a créé en 1989 un Organisme national d'application des lois sur la drogue qui s'est employé surtout à interdire les importations clandestines en provenance de l'étranger et la réexportation vers d'autres pays. Comme il s'agit d'une tâche complexe et difficile, le pays a été divisé en six zones opérationnelles où sont coordonnées les activités de répression et d'enquête, et des agents ont été affectés dans les aéroports internationaux, dans les ports et dans certains postes frontières. Trois de ces zones sont opérationnelles depuis 1990, et les autres devraient l'être bientôt.

/...

(Mme Ogunleye, Nigéria)

57. En dépit des graves difficultés économiques que traverse le pays par suite de la récession qui sévit actuellement dans le monde, le Nigéria n'a pas cessé de lutter contre les fléaux sociaux, y compris le problème de la drogue. Vu ses dimensions internationales, l'on ne saurait surestimer l'importance que revêt la coopération en vue de le combattre. Le Nigéria sait gré aux pays qui lui ont fourni une assistance sous forme de services de formation et de livraison de matériel par l'entremise du Programme, et il réitère son engagement de continuer de faire face au problème avec la coopération du PNUCID et d'autres pays.

58. M. AYALA LASSO (Equateur) fait observer que la seule solution du problème de la drogue réside dans une réaction concertée et dans des politiques communes basées sur le respect des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et des principes du droit international, en particulier ceux du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force.

59. Heureusement, l'Equateur a toujours été à l'abri du trafic de drogues et de ses conséquences sociales et économiques néfastes. Les effets de ce fléau commencent cependant à se manifester. Aussi le gouvernement a-t-il promulgué une nouvelle loi sur les stupéfiants et les substances psychotropes en vertu de laquelle a été créé le conseil national pour le contrôle des stupéfiants. Au plan régional, l'Equateur a souscrit à la Déclaration de San Antonio qui a posé les bases d'une stratégie intégrée de lutte contre le trafic illicite de drogues.

60. La volonté politique résolue du gouvernement d'appliquer des normes juridiques rigoureuses s'est traduite par la plus vaste opération policière menée contre l'organisation criminelle la plus noire du pays, qui a permis d'arrêter les chefs de la principale famille de trafiquants du pays, ce qui, simultanément, a mis en relief l'ampleur des activités de trafic de drogues.

61. Les pays développés devraient fournir les ressources matérielles, pédagogiques et financières nécessaires pour combattre de concert cet ennemi et redoubler d'efforts pour réduire la demande, principale cause du problème. Il est indispensable que les gouvernements des pays en développement reçoivent une assistance financière et technique pour mettre en oeuvre des programmes de remplacement des cultures et pour créer des activités rémunératrices à la fois honnêtes et productives. Par ailleurs, toutes les facilités qui pourraient être accordées pour que les produits d'exportation de ces pays puissent avoir accès aux marchés internationaux auraient un impact direct et positif sur l'élimination du trafic illicite de stupéfiants.

62. M. Ayala Lasso met en relief l'importance que revêtent des politiques commerciales tenant davantage compte des besoins d'exportation des pays où les cultures licites sont menacées par des cultures illégales. Dans le discours

/...

(M. Ayala Lasso, Equateur)

qu'il a prononcé devant l'Assemblée générale, le Président de l'Equateur a fait observer à quel point il était paradoxal que les principaux tenants des politiques de libre-échange élèvent des barrières douanières face à des pays comme l'Equateur, qui se heurtent par conséquent à d'énormes difficultés s'agissant d'écouler leurs produits agricoles sur ces marchés.

63. La délégation équatorienne appuie la proposition du Mexique tendant à convoquer une reprise de la quarante-septième session de l'Assemblée générale afin d'examiner l'état actuel de la coopération multilatérale dans le domaine de la lutte contre l'abus et le trafic illicite de drogues. Cela permettrait d'entreprendre la formulation de politiques de nature à cibler plus efficacement la coopération internationale dans ce domaine. Cette coopération et un appui financier et commercial constituent des ressources indispensables vu que les bandes de trafiquants disposent de moyens énormes qui leur permettent de soudoyer et d'intimider ceux qui sont chargés d'appliquer les décisions adoptées au sein des instances internationales.

64. Bien que la communauté internationale soit confrontée à des problèmes multiples comme la dégradation de l'environnement, la dette extérieure, les manifestations de nationalismes exacerbés, le désarmement et bien d'autres encore, elle ne doit pas baisser sa garde face au fléau du trafic de drogues, qui porte de rudes coups au développement, à la démocratie, à la stabilité économique, à la paix intérieure et aux droits de l'homme. La délégation équatorienne réaffirme par conséquent son appui à l'initiative qu'a prise le Président de la Colombie de proposer la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les drogues illicites.

65. M. SHOOGUFAN (Afghanistan) déclare que la nouvelle optique adoptée par le PNUCID dans la lutte contre les stupéfiants et le rôle important qu'il joue dans la coordination des activités internationales méritent l'appui et la reconnaissance de tous.

66. L'Afghanistan, après 14 années de guerre, est devenu une cible facile pour tous ceux qui encouragent la culture du pavot, ce qui s'est traduit par une augmentation de la culture illicite et du nombre de toxicomanes. Le retour de six millions de réfugiés et de deux millions de personnes déplacées complique encore plus la situation. Le gouvernement a donc adopté des mesures pour lutter contre la culture et le trafic de stupéfiants, a ratifié la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et a promulgué une loi visant à réprimer la culture du pavot et du cannabis et le trafic de drogues et à faciliter la réadaptation des toxicomanes. En outre, le gouvernement a créé une commission nationale chargée de préparer un plan de lutte contre les stupéfiants, de coordonner les programmes et activités des organes et services nationaux compétents, et d'encourager les gouvernements de la région, les autres gouvernements et les organisations internationales à aider l'Afghanistan dans les efforts qu'il

!...

(M. Shooqufan, Afghanistan)

déploie, particulièrement au moyen de la promotion de programmes de remplacement des cultures dans le pays.

67. Le Bureau du PNUCID à Kaboul a fait savoir qu'il avait enregistré une certaine réduction des cultures dans quelques provinces grâce aux efforts concertés déployés par les dirigeants communautaires, les organismes des Nations Unies et les ONG appuyées par les donateurs internationaux.

68. Pour lutter contre la culture, le trafic et l'abus des drogues et pour traiter les toxicomanes en Afghanistan, des mesures devront être adoptées à différents niveaux. Au plan national, le gouvernement élabore actuellement un plan tendant à aider les agriculteurs à planter de nouvelles cultures, mais il importe aussi de réduire la demande, ce pourquoi le gouvernement a lancé une campagne nationale de sensibilisation. Au plan régional, le pays a signé deux accords bilatéraux, l'un avec la Fédération de Russie et l'autre avec l'Inde. Au niveau international, le renforcement des bureaux du PNUCID à Kaboul et dans d'autres régions du pays et les projets qu'ils prévoient amélioreront sans doute la situation en Afghanistan.

69. En conclusion, il y a lieu de mettre en relief le fait que l'ampleur actuelle du problème exige une solide volonté politique de la part des Etats Membres et la réalisation d'efforts concertés par la communauté internationale, en étroite collaboration avec le système des Nations Unies.

70. M. ALI (Itaq) fait savoir qu'il y a dans son pays très peu de cas d'abus ou de trafic illicite de drogues, ce qui s'explique par des considérations et morales et aussi par une législation rigoureuse qui permettent aux autorités d'imposer des sanctions très sévères. En outre, l'utilisation des drogues licites est étroitement contrôlée.

71. La délégation iraquienne est d'accord avec le Secrétaire général lorsque ce dernier dit, au paragraphe 12 de son rapport (A/47/378), que la lutte internationale contre le trafic de stupéfiants ne doit aucune justification la violation des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ou du droit international. Cette lutte ne doit pas servir de prétexte à une immixtion dans les affaires intérieures des Etats ni à une violation de leur souveraineté ou de leur intégrité territoriale. La responsabilité dans la lutte contre le trafic et l'abus des drogues est collective. La coopération internationale et un échange d'informations sur le trafic de drogues et le blanchiment d'argent contribueraient à réduire cette menace et à mettre fin à ce fléau.

72. L'Iraq considère que l'insécurité et l'instabilité qui existent dans certains pays du fait de l'ingérence d'autres Etats dans leurs affaires intérieures ainsi que l'apparition de zones où règne la violence sont des facteurs qui encouragent les trafiquants à utiliser ces régions comme tremplins pour leurs activités de distribution de drogues dans d'autres

/...

(M. Ali, Iraq)

régions du monde. L'Iraq est partie à la plupart des conventions adoptées pour lutter contre l'abus et le trafic illicite de stupéfiants et est membre de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient.

73. Mme ROMULUS (Haïti) déclare que le trafic illicite de stupéfiants constitue un élément non négligeable du commerce international vu que sa valeur est estimée à plus de 500 milliards de dollars par an. Il est regrettable de constater que cet argent contribue à la destruction de la race humaine vu qu'il alimente des conflits, arme des milices, finance des affaires apparemment respectables et sert à soudoyer des juges, des avocats, des policiers et d'autres agents publics. Ce phénomène a revêtu de telles dimensions qu'une coopération internationale est aujourd'hui indispensable. Il faut agir collectivement pour que ce combat soit toujours plus énergique, plus systématique et plus efficace.

74. L'on peut cependant se demander si les partisans les plus ardents de cette croisade seraient aussi à lutter contre la consommation de tabac et d'alcool. Il faudrait adopter des mesures pour interdire la publicité de ces produits qui est aujourd'hui orientée vers les pays en développement et, à l'intérieur de ces pays, vers les enfants, les adolescents et les femmes en âge de procréer. La tentative de créer parmi les enfants et les adolescents une dépendance à l'égard de la nicotine qui durera toute une vie est impardonnable, et les ventes illégales de tabac à des mineurs dépassent de beaucoup les ventes illégales d'alcool et de drogues dures, outre qu'elles entraînent une mortalité plus élevée. Il faut lutter contre le tabagisme, vu que les statistiques rassemblées dans certains pays démontrent que la réduction du nombre de fumeurs permet de réduire le taux de mortalité. Les ressources qui sont allouées dans le cadre du système de santé publique au traitement des maladies et invalidités liées à la consommation de tabac et d'alcool suffiraient à financer des efforts de prévention et compenseraient même la perte de bénéfices que l'Etat tire des impôts qu'il prélève sur ces produits.

75. Loin d'appuyer la campagne en faveur d'une légalisation des stupéfiants, la délégation haïtienne attribue une grande importance à la lutte contre ce fléau, à condition cependant qu'elle revête les proportions voulues, et elle estime qu'une fois un diagnostic valable établi, tous les pays devront adopter les mesures nécessaires pour appuyer l'oeuvre réalisée par l'Organisation dans ce domaine. Il faut par conséquent renforcer les moyens dont dispose l'ONU pour mener cette lutte et instituer un véritable dialogue entre pays consommateurs et pays producteurs.

76. Pour conclure, la délégation haïtienne demande instamment aux Etats d'approuver la proposition faite par la Commission des stupéfiants à sa trente-cinquième session tendant à ce que les biens confisqués aux délinquants condamnés pour des délits liés à la drogue soient alloués au PNUCID pour l'aider à s'acquitter de son mandat.

/...

77. M. FONDAUMIERE (Directeur de la Division de l'application des traités et des affaires juridiques du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues) déclare que la stratégie exposée succinctement par le Directeur exécutif dans sa déclaration liminaire est généralement appuyée par les Etats Membres. L'on a commencé à modifier le programme de travail, particulièrement en matière de coopération technique, pour transformer cette stratégie en une action concrète. Ce processus sera évidemment graduel vu que des engagements ont été pris en ce qui concerne les activités en cours et, comme l'a fait savoir le Directeur exécutif, il faudra éviter tout changement trop abrupt car cela pourrait occasionner de graves difficultés à de nombreux collaborateurs.

78. Il importe de souligner à nouveau que le fait d'accorder une attention accrue et d'allouer plus de ressources à la réduction de la demande ne devrait pas nécessairement se traduire par un relâchement des efforts entrepris dans d'autres domaines d'activité, mais devrait simplement conduire à appliquer une approche plus équilibrée à la réduction tant de l'offre que de la demande.

79. Comme l'ont parfaitement compris la majorité des orateurs, le montant limité des ressources disponibles fait que si l'on veut atteindre des résultats durables, il faut encourager les principales institutions internationales de financement à inclure dans leurs propres politiques, programmes et activités opérationnelles ce qu'il est convenu d'appeler la "dimension drogue". De même, il faut encourager les donateurs bilatéraux à programmer leurs activités de lutte contre la drogue en étroite coordination avec le PNUCID et avec les pays hôtes. Il faut espérer que ces deux types de mesures se traduiront par un renforcement de l'appui apporté aux programmes de lutte contre la drogue et contribueront à en améliorer l'efficacité.

80. Pour conclure, M. Fondaumière tient à réaffirmer la nécessité pour le PNUCID de centrer ses efforts sur l'exécution de ses nombreuses et complexes tâches, ce pourquoi il aura besoin de temps, de stabilité et d'appui politique. Les efforts dans ce sens doivent être inlassables, aussi bien au niveau national qu'au plan international. Le contrôle des stupéfiants doit continuer d'être prioritaire, car l'inaction coûterait trop cher sur les plans social, humain et économique.

La séance est levée à 17 h 25.